District de l'Yonne de Football
10 avenue du 4ème R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.58.43.00.60 - e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 300 Sp 51

Réunion téléphonique du 21 juin 2022

Présents : Mme Chéry-Floch - MM Batréau - Trinquesse

Début de réunion à 10 h 00.

1. Réserve

Match 24530788 du 19.06.22 Monéteau 1 – Sens FC 2 Coupe Yonne Seniors
Réserve d'avant match déposée par le club de Monéteau et rédigée de la manière suivante : *« Je* soussigné(e) *Saint Cyr Erwan, 2598614232, éducateur fédéral du FC Monéteau porte réserves sur la qualification et la participation au match sur l'ensemble des joueurs appartenant au FC Sens. Ne peuvent entrer en jeu au cours des 5 derniers tours de coupes départementales du 1/16 à la finale plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout où en partie de plus de dix rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional (articles des RG).*

Vu la confirmation de ladite réserve par un courriel émanant de l'adresse de messagerie officielle du club, en date du 20/06/2022,
Vu les articles 141 bis, 186 des R.G. de la F.F.F, l'article 2 du règlement des coupes de l'Yonne seniors – saison 2021/2022,
La Commission,

- dit la réserve d'avant match déposée par le club de Monéteau, recevable sur la forme en précisant que Mr Saint Cyr Erwan étant capitaine et éducateur de l'équipe de Monéteau,
- considérant les dispositions de l'article 2 du règlement des coupes de l'Yonne seniors – saison 2021/2022, lesquelles énoncent que « ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq derniers tours des coupes départementales (1/16, 1/8, ¼, ½ et finale), plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional »,
- considérant après vérifications qu'il apparait que seul trois joueurs ATRAR Ali, ISMAILI Mouaz et SEBILLAUT Santiago, du club de SENS FC, ont effectivement participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure en date du 19 juin 2022,
- attendu que le club de Sens FC a respecté les règlements,

Par ces motifs,

- dit la réserve d'avant match du club de Monéteau non fondée.
- confirme le résultat acquis sur le terrain, Monéteau 1 = 1 / Sens FC 3 = 3,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Monéteau de la somme de 32 € - frais de dossier – confirmation de réserve (amende 4.01).

2. Feuille de match manquante

Match 24347133 du 15.06.22 Champs/Coul.Vineuse 2 – Magny/Avallon FCO 2 U18 départemental 2 gr B
La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Champs/Coul.Vineuse 2 = 1 - Magny/Avallon FCO 2 = 2.

3. Demande club – calendriers seniors 2022 / 2023

Courriel du club de St Georges en date du 16 juin 2022 : demande de jouer en alternance pour leurs équipes seniors à domicile.
La commission en prend note.

La commission rappelle à tous les clubs, pour l'établissement de la composition des groupes, le barème kilométrique établi entre les équipes par le logiciel fédéral (foot2000) est pris en compte.

Fin de réunion à 11 h 00.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors.»

Le Président de Commission - Jean-Louis Trinquesse